



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

APPEL D'OFFRES

TP-201707-27

FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE, GRAVIER CONCASSÉ OU NATUREL OU SABLE DE TYPE AB-10 POUR ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour la fourniture de pierre concassée, gravier concassé ou naturel ou sable de type AB-10 devant servir d'abrasif pour l'entretien des chemins pour la période hivernale 2017-2018. Le projet consiste, sans s'y limiter, à l'approvisionnement de 10 000 tonnes de produit abrasif AB-10 pour la réserve municipale.

Les documents de soumission seront disponibles à compter du 19 juillet 2017 en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO. Seules les offres présentées par les soumissionnaires qui auront commandé des documents de SEAO seront considérées. Toutes les questions pendant la période de soumission doivent être adressées par écrit par courriel à houde@lacmasson.com ou par télécopieur à M. Joël Houde au (450) 228-4008 au plus tard le 2 août 2017 à 12 h.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention « SOUMISSION – APPROVISIONNEMENT ABRASIFS D'HIVER DE TYPE AB-10 – TP-201707-27 » et reçues **avant 15 h le mardi 8 août 2017** au Service du greffe, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0. Elles seront ouvertes publiquement immédiatement dans la salle du conseil après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et l'Accord de commerce intérieur (ACI) (Annexe 502.4).

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 19 juillet 2017

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à compter du 19 juillet 2017 au système électronique d'appels d'offres (SEAO) et à la page ___ de l'édition du 19 juillet 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis